

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2017
2^{ème} convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 14 février 2017

Conseillers présents : ALBARET Dominique, FAISY Gérard, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, PLAS Emilie,

Excusés : FAUCHE Cécile (procuration à PLAS Emilie), MAINAUD Bernard, JANICOT Arnaud

Absents: PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, PETIT Yann

Claudine Adnot est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Modification statutaire de Tulle Agglo
- Compétence Voirie: convention de mise à disposition de service avec Tulle Agglo
- Délégué Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Tulle Agglo
- Approbation d'une convention de groupement de commandes pour l'étude technico-économique d'une chaufferie biomasse
- Dotation de transfert pour le fonctionnement du centre de secours de Marcillac
- Syndicat de l'école maternelle
- Travaux école/salle polyvalente
- Commission intercommunale des Impôts directs
- Entretien de sentier de randonnée par Tulle Agglo
- Location parcelle A 233
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 10 janvier 2017 : PV approuvé

Modification statutaire de Tulle Agglo

2017/02

Présents :6 Votants :7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20, L5211-41 et 5216-5 ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tulle agglo

Vu les statuts en vigueur de Tulle Agglo

VU la délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 23 janvier 2017 approuvant les modifications des statuts notamment des articles n°4 « compétences », n°5 « conseil d'administration » et n°6 « bureau » afin de prendre en compte l'extension et de les mettre en conformité avec l'évolution de ses compétences ;

Vu la notification du Président de Tulle Agglo en date du 26 janvier 2017,

Considérant qu'il revient aux conseillers municipaux des communes membres de se prononcer dans les 3 mois suivant la notification sur cette modification des statuts,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Tulle conformément au projet ci-annexé ;

- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

Compétence Voirie: convention de mise à disposition de service avec Tulle Agglo

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention de mise à disposition de service avec Tulle Agglo doit être signée pour l'entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire par le personnel communal.

Préalablement, il convient de saisir le comité technique paritaire du centre de gestion pour avis en y indiquant la quotité du temps de travail prévu par les agents sur cette voirie. Le prochain comité technique se réunissant le 07 mars, la délibération autorisant le maire à signer la convention sera prise lors d'un prochain conseil.

Délégué Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Tulle Agglo

2017/04

Présents :6 Votants :7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le maire fait part au conseil de la délibération du conseil communautaire de Tulle Agglo du 23 janvier 2017 modifiant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite à l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération. Un conseiller municipal doit être désigné pour représenter la commune dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Dominique Albaret comme représentant de la commune à la CLECT.

Représentants aux commissions permanentes et groupe de travail de Tulle Agglo

Monsieur le maire fait part des différentes commissions et groupe de travail de Tulle agglo. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent intégrer une commission ou groupe de travail

Commission voirie et Commission déchet : c'est généralement le référent de la commune qui y siège, respectivement Cécile Fauché pour la voirie et Claudine Adnot pour les déchets.

Autres inscriptions aux commissions :

Dominique Albaret : Transition énergétique

Gérard Faisy : Finances et développement économique

Christian Miginiac : Cycle de l'eau

Claire Peyramaure : Petite enfance jeunesse et Habitat logement

Claudine Adnot : Culture sports.

Approbation d'une convention de groupement de commandes pour l'étude technico-économique d'une chaufferie biomasse

2017/05

Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Dans le cadre des travaux engagés depuis 2015 par le syndicat mixte du pays de Tulle, un groupe de travail associant différents acteurs s'est penché sur la valorisation des ressources naturelles et a rapidement considéré le bois énergie comme un levier de développement local.

Ainsi, après avoir pointé les freins à l'émergence d'une filière bois énergie locale, le Pays de Tulle a mené une 1^{ère} étude de faisabilité pour l'implantation de chaufferies bois énergie sur 5 sites.

Cette étude a permis de vérifier l'opportunité technico-économique sur les sites de Saint Clément, Treignac, Tulle et Affieux.

Par ailleurs, d'autres communes ont mené en propre des études qui ont conclu, elles aussi, en une opportunité d'investissement : Chamberet, Chamboulive, Saint Pardoux la Croisille, et Uzerche.

Enfin, la commune de Saint Paul souhaite étudier l'opportunité d'installation d'une chaufferie dédiée sur un bâtiment accueillant l'école, la cantine et des logements communaux.

Parallèlement, le SM du Pays de Tulle s'est appuyé sur une expertise pour définir quelle organisation en termes de portage et d'exploitation facilitera les réalisations de projets de chaufferie biomasse étudiés.

Cette étude a conclu en l'opportunité de créer une société d'économie mixte associant les communes concernées, potentiellement les établissements publics et collectivités portant un intérêt sur le développement d'une filière bois énergie, le bailleur social, la caisse des dépôts et consignations et des citoyens.

Néanmoins, il convient de mener une étude complémentaire afin de valider la pertinence technico-économique des projets, les besoins des bâtiments identifiés, de mener une analyse en coût global et le cas échéant d'optimiser le périmètre notamment afin que les futurs abonnés puissent se positionner sur un engagement à se raccorder au réseau de chaleur, que toutes parties prenantes du projet de SEM puissent se positionner sur leur engagement à capitaliser la SEM et enfin, afin de souscrire aux attendus des différents partenaires financiers.

Cette étude devra être menée pour les projets de :

- Tulle : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant le centre aquarécréatif, le boulodrome, la salle des lendemains qui chantent, la salle multifonction et le stade Alexandre Cueille ;

- Chamberet : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant les bâtiments mairie-école-médiathèque et cuisine-restaurant scolaire ;

- Saint Clément : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant les bâtiments a mairie, l'école maternelle, le restaurant scolaire –salle multi-activités, la poste, les logements communaux et l'ancienne poste ;

- Chamboulive : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant le bâtiment mairie-école, la salle polyvalente, la Poste-logements, l'ESAT, et l'EHPAD ;

- Saint Pardoux la Croisille : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant le bâtiment mairie-école, la salle polyvalente, le multiple rural, et les logements presbytère ;

- Treignac : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant le collège, l'EPHAD et le gymnase ;

- Affieux : installation d'une chaufferie dédiée bâtiment mairie (mairie, salle des associations, logements) ;

- Saint Paul : installation d'une chaufferie dédiée bâtiment école (école, cantine, logements) ;

- Gros Chastang : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant le bâtiment mairie RDC - N+1 logement 2 F2, le bâtiment multiple rural/ restaurant RDC - Logement F4 N+1, un nouveau bâtiment de conception BBC (en projet) et le foyer rural à 200 m

Ceci considérant qu'une étude menée parallèlement sur un nouveau projet à Uzerche répondra à ces mêmes attendus.

Le recours à un prestataire unique permettra d'uniformiser le rendu nécessaire pour définir l'opérationnalité de la SEM.

Tulle agglo dispose des compétences en interne lui permettant d'être mandataire et coordinateur de cette nouvelle étude dans le cadre d'un groupement de commande en vertu des dispositions de l'article 28 I et III de l'ordonnance

n° 2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Il s'agit de garantir la cohérence de cette étude et sa bonne exécution.

Une convention de groupement de commandes entre parties prenantes de l'étude permet de définir les modalités de participation de chacune des parties (voir annexe).

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieures aux seuils de procédures formalisé, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-36 du 25 mars 2015.

Enfin, la Région a lancé un Appel à projets Biomasse 2016 Chaufferie bois et réseau de chaleur inférieur à 100 tonnes équivalent pétrole pouvant permettre de financer les études préalables jusqu'à 50%. Au-delà d'une volonté de mobilisation de la ressource, la Région souhaite valoriser la ressource forestière en énergie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la présente convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tulle aggro en tant que potentiel futur abonné, la caisse des dépôts et consignations et les communes concernées par un projet d'investissement biomasse, portant sur la réalisation d'une étude technico-économique approfondie, ci-annexée ;

-d'accepter que Tulle aggro soit désigné comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes ainsi formé ;

-de supporter le reste à charge selon les conditions financière définies à l'article 8 de ladite convention ; la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, article 203, opération 8

- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dotation de transfert pour le fonctionnement du centre de secours de Marcillac

Le Maire fait part au conseil des courriers du maire de Marcillac la Croisille et du SDIS de la Corrèze et rend compte de la réunion entre les maires des communes relevant du secteur de 1^{er} appel du centre de secours de Marcillac concernant la répartition de la dotation de transfert (frais de fonctionnement du centre de secours de Marcillac la Croisille).

Cette dotation est, depuis le 1^{er} janvier 2000, versée par la commune de Marcillac (convention entre le SDIS et Marcillac la Croisille suite à la loi du 3 mai 1996 transférant au SDIS 19 l'ensemble des moyens du centre de secours de Marcillac la Croisille

M. Bachellerie, Maire de Marcillac la Croisille sollicite le partage de cette dotation entre les communes considérées, au prorata de la population défendue par le centre de secours.) . Un projet de convention a été envoyé par le SDIS de la Corrèze.

Le Maire précise que toutes les communes verse chaque année au SDIS un contribution dénommée « contingent incendie » qui représente 15.80€/ habitant pour les communes sans centre de secours (soit 4281.80€ pour 2017 pour St Pardoux) et 9.65€/habitant pour les communes disposant d'un centre de secours (dont Marcillac).

2017/05

Présents :6 Votants :7 Pour : 0 contre : 7 abstentions : 0

Proposition délibération sdis

« Dans le cadre d'une entente entre les différentes communes relevant du secteur de 1^{er} appel du CIS de Marcillac la Croisille, il est proposé de prendre en charge une partie de la dotation de transfert versée au SDIS de la Corrèze et assumée depuis 2000 par la seule commune de Marcillac la Croisille en raison du transfert de compétences réalisé conformément à la loi 96-369 du 3 mai 1996.

Le montant global de cette dotation est de 11 558,30 € pour 2017.

La répartition initiale serait réalisée entre les différentes communes en fonction de la population DGF de chaque commune. Pour les communes qui relèvent des secteurs d'intervention de deux CIS, un ratio serait appliqué pour prendre en compte la proportion de population défendue par le CIS de Marcillac la Croisille.

Ce montant fera l'objet de quatre versements trimestriels au vu d'un titre de recette émis par le SDIS 19. Il est susceptible d'évoluer, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, en fonction de la délibération annuelle du conseil d'administration du SDIS 19 fixant les conditions d'évolution des contributions communales au budget du SDIS 19. Depuis 2014, le SDIS 19 a fait le choix de ne pas augmenter les contributions des communes.

Pour la commune de Saint Pardoux la Croisille, la participation à la dotation de transfert s'élèverait à 962.30 €.

En contrepartie de l'engagement de l'ensemble des communes à participer à la dotation de transfert, la commune de Marcillac la Croisille s'engage à prendre à sa charge la totalité de la dotation de transfert due au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal, après en voir délibéré, refuse cette proposition, à 7 voix contre.

Le centre de secours de Marcillac la Croisille, n'ayant une participation à la contribution « contingent incendie » que de 9.65€/habitant alors que les 7autres communes desservies par le centre de secours de Marcillac la Croisille y participent à hauteur de 15.80€/habitant, il ne serait pas équitable de rajouter une participation à la dotation de transfert de 3.55€/habitant à ces 7 communes.

Syndicat de l'école maternelle

Lecture du projet des statuts du futur syndicat intercommunal de l'école Maternelle de la Roche Canillac
Un réunion a eu lieu le 16 février .

2017/07

Présents :6 Votants :7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Le Maire présente au conseil la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école maternelle de la Roche Canillac entre la commune de La Roche Canillac et les communes d'Argentat sure Dordogne, Champagnac la Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumont et Saint Martin la Méanne suite à la dissolution du syndicat de l'école maternelle intercommunal de La Roche Canillac au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention, jointe à la présente délibération.

Travaux école/salle polyvalente

Démarrage des travaux dans l'école le 20 février et mi mars dans la salle polyvalente.

Commission intercommunale des Impôts directs

Proposition de 2 noms de propriétaires par commune pour siéger à la Commission intercommunale des Impôts directs à Tulle Agglo dont un étant domicilié en dehors du périmètre de Tulle Agglo :

Hacquard Gérard et Bidot Annie

La désignation des commissaires sera ensuite faite par le directeur de la DDFIP.

Entretien de sentier de randonnée par Tulle Agglo

1 chemin de randonnée sera entretenu par Tulle Agglo.

Les boucles Nord et Centre (qui avaient été mises en place par la com. du Doustre et Plateau des Etangs) ont été proposées par la mairie de La Roche à Tulle Agglo. Ce trajet a l'inconvénient de couvrir beaucoup de route.

Proposition de St Pardoux : chemin des Renardières, Fontaine St Eutrope, La Valette et retour au bourg.

Location parcelle A 233

2017/08

Présents :6 Votants :7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé, le 12 juillet 2016, de louer la parcelle A233 aux repreneurs de la ferme de Vessejoux s'ils en faisaient la demande ou à l'un des deux autres exploitants qui étaient également candidats à la reprise.

Le maire informe le conseil que M. Riberol et Mme Lafarge, qui doivent reprendre la ferme de Vessejoux, ont pris contact avec la mairie afin d'obtenir une promesse de bail pour cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer une promesse de bail avec M. Riberol et Mme Lafarge pour la parcelle A233, sous réserve qu'ils reprennent la ferme de Vessejoux.

Questions diverses

- lancement de la plateforme de France mobile pour recensement des problèmes de couverture mobile

A part les hameaux de Plaziat, du Noger, de Charles et de Lantourne, la couverture est inexistante ou insuffisante sur tout le reste de la commune.

- Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du Tribunal Administratif qui rejette la demande concernant l'arrêt des travaux du bâtiment photovoltaïque à Vessejoux.

- Sur proposition de Tulle Agglo, un concert chant, hautbois aura lieu le 20 mai dans l'église avec 2 professeurs du Conservatoire et leurs élèves.

le Conseil se termine à 22 heures.